

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 29 SEPTEMBRE 2022 (19 : 00)

Présents :

Monsieur Laurent Devin, Député-Bourgmestre;
Monsieur Kevin Van Houter, Madame Larissa Davoine, Monsieur Frédéric Tilmant, Madame Marie-Claude Klenner, Monsieur Laurent Arman, Madame Natacha Leroy, Échevins;
Monsieur Etienne Piret, Monsieur Luc Jonnart, Monsieur Frédéric Joie, Monsieur Jérôme Urbain, Monsieur Manuel Bejarano Medina, Monsieur Benoît Deghorain, Monsieur Philippe Labar, Madame Judith Philippe, Monsieur Frédéric Maghe, Madame Sarah De Baets, Madame Marinella Cramarossa, Monsieur Salvatore Calvagna, Madame Maria Hamel, Madame Eugénie Ruelle, Monsieur Vincent Noteboom, Madame Marine Vilbajo, Monsieur Thomas Beaujean, Monsieur Mario Tilmant, Monsieur Alexandre Rombaut, Monsieur Saverio Fragapane, Monsieur Thomas Ferrari, Monsieur Fabrice Manderlier, Monsieur Alexandre Balourdos, Conseillers;
Monsieur Jean-Luc Fayt, Président du CPAS;
Monsieur Guillaume Somers, Directeur Général;

Conseil communal du 29 septembre 2022
à 19h00

Salle A - Kursaal

SÉANCE PUBLIQUE

JURIDIQUE

1. Nouvelle Zone de police - Election des membres du Conseil de police

Suite à la publication au Moniteur Belge de l'arrêté royal du 5 mai 2022 délimitant le territoire de la nouvelle Zone de police regroupant Binche, Anderlues, Erquelinnes, Estinnes, Merbes-le-Château et Lobbes, le Conseil communal est invité, sur base des actes de candidatures, à élire les membres du Conseil de police qui représenteront la Ville de Binche.

Votes par bulletins secrets

- 155 bulletins de vote ont été trouvés
- 1 bulletin nul est retrouvé

Sont élus:

- Monsieur Urbain Jérôme par 18 voix
- Messieurs Philippe Labar, Vincent Noteboom, Manuel Bejarano Medina, Luc Jonnart par 17 voix
- Mesdames Eugénie Ruelle et Marine Vilbajo par 16 voix
- Messieurs Frédéric Joie et Salvatore Calvagna par 15 voix

N'est pas élu :

- Monsieur Benoît Deghorain par 6 voix

2. Entrée en vigueur du décret relatif à la délinquance environnementale - Adoption d'un nouveau règlement communal - Décision

Le décret du 24 novembre 2021 modifiant le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale est entré en vigueur le 1er juillet 2022. Il est donc proposé au Conseil communal d'abroger le règlement relatif à la délinquance environnementale inséré dans le Livre II du règlement général de police du 16 décembre 2014 et d'adopter un nouveau règlement communal.

Accord à l'unanimité

3. Bail emphytéotique au profit du CPAS sur le bien situé Place des Droits de l'Homme à Binche - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de bail emphytéotique entre la Ville de Binche et le CPAS portant sur le bien sis Place des Droits de l'Homme, 3 à Binche.

Accord à l'unanimité

SUBSIDES

4. Création de nouveaux vestiaires et d'un nouveau terrain synthétique au Stade Domenico Schena - Demande de subside Infrasports - PST - Décision

Le Conseil communal est invité à :

- approuver l'introduction d'une demande de subside auprès de la Direction des Infrastructures sportives du SPW pour le projet de création d'un nouveau bloc de vestiaires avec sanitaires au Stade Domenico Schena et le remplacement du terrain en herbe existant par un terrain synthétique;
- confirmer l'inscription de ce projet « Construction de vestiaires et d'un second synthétique à Leval » dans la mise en oeuvre de l'action 4.1.2.2. « Planifier de façon concertée la rénovation des infrastructures sportives » du PST;
- charger la Cellule Marchés Publics de transmettre copie de la présente délibération à la Direction des Infrastructures sportives du SPW.

M. Calvagna souhaite féliciter le club de la RUSB pour l'obtention de l'agrément du premier terrain synthétique à la suite de son agrandissement. Il espère que les mesures seront correctes pour le 2^{ème} terrain.

Accord à l'unanimité

FINANCES

5. Notification de l'approbation des comptes annuels de l'exercice 2021 - Prise de connaissance

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil communal vote les comptes annuels de l'exercice 2021, a été approuvée par le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville, en date du 11 juillet 2021.

Prise de connaissance

6. Notification de l'approbation après réformation des modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n° 1 de l'exercice 2022 - Prise de connaissance

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance que la délibération du 19 mai 2022, par laquelle le Conseil communal a voté le budget de l'exercice 2022, a été approuvée après réformation par le Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville.

Prise de connaissance

7. Notification de la situation de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2022

Il est notifié au Conseil communal la situation de la caisse communale pour le deuxième trimestre 2022 en date du 30 juin 2022. L'avoir à justifier et justifié s'élève à 10.077.399,18 €.

Notification

8. Notification de l'approbation des comptes 2021 de la Régie foncière communale - Prise de connaissance

Il est porté à la connaissance du Conseil communal de la Ville de Binche que le compte 2021 de la Régie Foncière Communale, est approuvé par le Service Public de Wallonie en date du 06 juillet 2021, tel qu'arrêté par le Conseil communal en date du 19 mai 2022.

Prise de connaissance

9. Notification de l'approbation de la Modification budgétaire n° 1 - Exercice 2022 - Prise de connaissance

Il est porté à la connaissance du Conseil communal de la Ville de Binche que la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 de la Régie Foncière communale est approuvée, telle qu'arrêtée par le Conseil communal en date du 19 mai 2022.

Prise de connaissance

10. Notification de la situation de la caisse de la Régie foncière - 1er trimestre 2022

Il est notifié au Conseil communal la situation de la caisse de la Régie foncière pour le premier trimestre 2022, en date du 31 mars 2022. L'avoir à justifier et justifié s'élève à 860.831,40 € (huit cent soixante mille huit cent trente et un euros quarante cents).

Notification

11. Notification de la situation de la caisse de la Régie foncière - 2ème trimestre 2022

Il est notifié au Conseil communal la situation de la caisse de la Régie foncière pour le deuxième trimestre 2022, en date du 30 juin 2022. L'avoir à justifier et justifié s'élève à 839.788,82 € (huit cent trente-neuf mille sept cent quatre-vingt-huit euros et quatre-vingt-deux cents).

Notification

12. Mise à disposition de la conciergerie et d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne maison communale de Leval au profit du CPAS - Approbation de la convention

Le Conseil communal est invité à approuver la convention d'occupation précaire de l'ancienne conciergerie ainsi que d'une partie du rez-de-chaussée de l'ancienne maison communale de Leval sises rue S. Allende n° 51 - 53 à Binche (Leval) entre la Ville de Binche et le CPAS.

Accord à l'unanimité

13. Suppression d'une partie de chemin communal sis Cour de la Sucrierie à Péronnes-lez-Binche - Décision

Le Conseil communal est invité à :

- prendre connaissance des résultats de l'enquête publique qui s'est tenue du 01/07/2022 au 30/08/2022;
- accepter ou non la suppression de la partie de chemin communal sis Cour de la Sucrierie à Péronnes-lez-Binche;
- respecter les droits de préférence lors de la procédure de cession;
- assurer pour la présente décision les mesures de publicité .

Accord à l'unanimité

GESTION ET PROSPECTIVE

14. Appel à projets - UREBA Exceptionnel 2022 - Ratification de la décision - Décision

Le Gouvernement Wallon a lancé, en juillet 2022, un nouvel appel à projets "UREBA Exceptionnel 2022". Celui-ci est destiné à favoriser les rénovations des bâtiments publics en axant les travaux sur l'enveloppe du bâtiment ainsi que les travaux d'isolation des bâtiments classés. Par décision du 05 septembre 2022, point 6, le Collège communal a décidé de répondre à cet appel à projets pour 2 immeubles à savoir le Centre Administratif et le Musée International du Carnaval et du Masque. Le Conseil communal est invité à ratifier cette décision.

Accord à l'unanimité

15. Approbation de la convention entre la Ville de Binche et la SOFICO relative au réaménagement de l'avenue Wanderpepen - Décision

Le Conseil communal est invité à approuver la convention de coopération Public-Public établie entre la SOFICO et la Ville de Binche, pour le Réaménagement de l'Avenue Wanderpepen (RN90).

M. Piret indique qu'il était intervenu sur ce point lorsque le projet de CSC avait été présenté en Conseil communal. Il continue à penser que ce projet d'intervention sur l'Avenue Wanderpepen n'est pas nécessaire, dès lors que la rue est dans un état impeccable. En ce qui concerne les aménagements tels qu'ils sont prévus, ils ne sont pas, selon lui, à la hauteur des enjeux et notamment de lutte contre le réchauffement climatique dans les centres urbains. La verdurisation proposée au dossier est anecdotique. Il estime que l'utilisation de subvention pour un tel dossier relève d'un gaspillage.

M. Devin précise que la volonté, au-delà de l'Avenue Wanderpepen, est de travailler dans deux rues perpendiculaires à savoir la rue des Tanneries et la rue Boussart. Il indique que le dossier a été présenté aux représentants de commerçants de l'Avenue Wanderpepen et qu'ils se sont montrés satisfaits et il termine en précisant que le responsable du SPW en charge du suivi du dossier souhaite tirer les travaux jusqu'au Collège Notre Dame de Bon Secours, en ce qui concerne la rénovation des trottoirs. Il convient de vérifier que cela entre dans les possibilités et dans l'enveloppe.

M. Piret termine en indiquant être surpris que le fonctionnaire en charge au niveau de la Wallonie soit positif sur le dossier.

Pour : 25

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Natacha Leroy, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Benoît Deghorain, Philippe Labar, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Maria Hamel, Eugénie Ruelle, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Thomas Beaujean, Mario Tilmant, Alexandre Rombaut, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos, Jean-Luc Fayt

Contre : 6

Etienne Piret, Frédéric Joie, Judith Philippe, Salvatore Calvagna, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

16. PPT 2021 - Remplacement de 4 classes et nouveaux sanitaires - Ecole communale de Buvrines - Rue des Ecoles 9 à Buvrines - Décision

Dans le cadre du marché "PPT 2021 - Remplacement de 4 classes et nouveaux sanitaires - Ecole communale de Buvrines, rue des Ecoles 9 à Buvrines", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 2074 et le montant estimé du marché ayant pour objet "PPT 2021 - Remplacement de 4 classes et nouveaux sanitaires - Ecole communale de Buvrines, rue des Ecoles 9 à Buvrines". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 740.119,71 € hors TVA ou 784.526,89 €, 6% TVA comprise;
- choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20211003);
- augmenter le crédit lors de la prochaine modification budgétaire du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20211003).

Accord à l'unanimité

17. PPT 2022 - Remplacement des faux-plafonds et des luminaires de l'Ecole communale Place de Ressaix n° 7 à Ressaix - Binche 5 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "PPT 2022 - Remplacement des faux-plafonds et des luminaires de l'Ecole communale Place de Ressaix, 7 à Ressaix - Binche 5", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2084 et le montant estimé du marché "PPT 2022 - Remplacement des faux-plafonds et des luminaires de l'Ecole communale Place de Ressaix, 7 à Ressaix - Binche 5". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 139.422,70 € hors TVA ou 147.788,06 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220022).

Accord à l'unanimité

18. PPT 2022 - Rénovation des deux cours de l'Ecole communale Place de Ressaix n° 7 à Ressaix - Binche 5 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « PPT 2022 - Rénovation des deux cours de l'Ecole communale Place de Ressaix, 7 à Ressaix - Binche 5 », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier des charges réf. 2087 et le montant estimé du marché ayant pour objet "PPT 2022 - Rénovation des deux cours de l'Ecole communale Place de Ressaix, 7 à Ressaix - Binche 5". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 210.169,45 € hors TVA ou 254.305,03 €, 21% TVA comprise;
- choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220022) en la couvrant par emprunt et subsides;
- augmenter le budget à la modification budgétaire n° 2 du budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220022).

Accord à l'unanimité

19. FEDER 2014/2020 - Démolition et construction d'un écoquartier composé de deux rez commerciaux et de 4 éco-logements exemplatifs - Avenue Wanderpepen n° 34 à Binche - Approbation des conditions et du mode de passation - Modification du cahier des charges à la demande du pouvoir subsidiant (clauses environnementale et sociale) - Décision

Dans le cadre du marché « FEDER 2014/2020 - Démolition et construction d'un écoquartier composé de deux rez commerciaux et de 4 éco-logements exemplatifs - Avenue Wanderpepen n° 34 à Binche », le Conseil communal est invité à :

- approuver le cahier spécial des charges modifié réf. 1913 et le montant estimé du marché ayant pour objet "FEDER 2014-2020 - Démolition et construction d'un écoquartier composé de deux rez commerciaux et de 4 éco-logements exemplatifs - Avenue Wanderpepen n° 34 à Binche". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant est estimé à 1.150.305,66 € hors TVA ou 1.391.869,85 €, 21% TVA comprise;
- choisir la procédure ouverte comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit à inscrire au budget 2022 article 529/723-60 (numéro de projet 20201002).

Accord à l'unanimité

20. Accord-cadre de travaux de chemisage des égouts 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de travaux de chemisage des égouts 2022", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2089 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux de chemisage des égouts 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 61.983,47 € hors TVA ou 75.000,00 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 421/731-60 (n° de projet 20220013).

Accord à l'unanimité

21. Accord-cadre de travaux de remplacement des sanitaires dans les écoles communales 2022 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de travaux de remplacement des sanitaires dans les écoles communales 2022", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux;
- approuver le cahier des charges N° 2092 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de travaux de remplacement des sanitaires dans les écoles communales 2022". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 46.695,02 € hors TVA ou 49.496,72 €, 6% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/723-60 (n° de projet 20220008).

Accord à l'unanimité

22. Isolation des façades et de la toiture de l'école communale de Cité Jardin - rue de la Fraternité à Binche (UREBA EXCEPTIONNEL) - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché « Isolation des façades et de la toiture de l'école communale de Cité Jardin - rue de la Fraternité à Binche (UREBA EXCEPTIONNEL) », le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des travaux ;
- approuver le cahier des charges réf. 2093 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Isolation des façades et de la toiture de l'école communale de Cité Jardin - rue de la Fraternité à Binche (UREBA EXCEPTIONNEL)". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 241.744,15 € hors TVA ou 256.248,80 €, 6% TVA comprise;
- choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 722/724-60 (n° de projet 20220021).

Accord à l'unanimité

23. Enlèvement des éléments de toitures menaçants du bâtiment dit des "Récollets" incendié sis avenue Charles Deliège 33 à 7130 Binche - Procédure d'urgence – Ratification de la dépense et de l'inscription budgétaire en vertu de l'article L1311-5 du CDLD

Dans le cadre du marché « Enlèvement des éléments de toitures menaçants du bâtiment dit des "Récollets" incendié sis avenue Charles Deliège 33 à 7130 Binche - Procédure d'urgence », le Conseil communal est invité à ratifier la dépense de 103.087,25 € HTVA ou 124.735,57 € TVAC du marché "Enlèvement des éléments de toitures menaçants du bâtiment dit des "Récollets" incendié sis avenue Charles Deliège 33 à 7130 Binche - Procédure d'urgence" et l'inscription budgétaire à la modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire de l'exercice 2022, article 773/140-11 en vertu de l'article L1311-5 du CDLD.

M. Piret indique que le groupe Union votera favorablement sur les 3 points sur les Récollets mais qu'il souhaite néanmoins poser une série de question. Premièrement et vu les frais engagés par la Ville de Binche, il souhaite savoir où en est la procédure auprès du propriétaire pour recouvrir les dépenses ainsi que pour la saisie conservatoire de l'immeuble. M. Piret précise que si la Ville peut

devenir propriétaire du monument par cette procédure, cela ne pourra qu'enrichir le patrimoine de celle-ci. Deuxièmement, il souhaite également savoir où en est l'enquête. En effet, dès le début, il a été annoncé que c'était un incendie criminel. L'auteur ou les auteurs de l'incendie ne sont certainement que des petites mains pour un commanditaire. Mais à qui profite le crime. Il demande si le couvent, d'où est parti l'incendie, était visé ou si le but était d'atteindre l'église par le couvent. Et enfin, M. Piret précise que la première enquête de stabilité demandée par la Ville, allant dans le sens de la démolition pour risque d'effondrement, a été contredite par les enquêtes demandées par Madame la Ministre du Patrimoine. Il espère bien que la Ville n'a pas payé cette première étude vue la mise en cause des conclusions.

M. Devin indique que la Ville de Binche a procédé aux opérations de sécurisation dans le cadre et le périmètre de ses compétences. La Ville a informé Madame la Ministre en charge du Patrimoine, de ces démarches. Celle-ci a chargé l'AWAP de mobiliser le propriétaire et de l'accompagner dans le cadre de travaux de protection et de reconversion du site, le cas échéant.

Accord à l'unanimité

24. Stabilisation et préservation du fronton côté Avenue Charles Deliège du bâtiment dit des "Récollets" incendié - Procédure d'urgence – Ratification de la dépense et de l'inscription budgétaire en vertu de l'article L1311-5 du CDLD

Dans le cadre du marché « Stabilisation et préservation du fronton côté Avenue Charles Deliège du bâtiment dit des "Récollets" incendié - Procédure d'urgence », le Conseil communal est invité à ratifier la dépense de 43.499,50 € TVAC et le prix unitaire de 55,30 € HTVA de location de tout matériel par jour de calendrier du marché « Stabilisation et préservation du fronton côté Avenue Charles Deliège du bâtiment dit des "Récollets" incendié - Procédure d'urgence » et l'inscription budgétaire à la modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire de l'exercice 2022, article 773/140-11 en vertu de l'article L1311-5 du CDLD.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE SERVICES

25. Etude de stabilité du bâtiment dit des "Récollets" incendié sis Avenue Charles Deliège 33 à 7130 Binche – Procédure d'urgence - Ratification de la dépense et de l'inscription budgétaire en vertu de l'article L1311-5 du CDLD

Dans le cadre du marché « Etude du bâtiment dit des "Récollets" incendié sis Avenue Charles Deliège 33 à 7130 Binche – Procédure d'urgence », le Conseil communal est invité à ratifier la dépense de 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise du marché « Etude de stabilité du bâtiment dit des "Récollets" incendié sis Avenue Charles Deliège 33 à 7130 Binche – Procédure d'urgence » et l'inscription budgétaire à la modification budgétaire n° 2 du budget ordinaire de l'exercice 2022, article 773/140-11 en vertu de l'article L1311-5 du CDLD.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES

26. Leasing d'équipements réseaux 2022/2026 - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Leasing d'équipements réseaux 2022/2026", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des services ;
- approuver le cahier spécial des charges réf. 1983 et le montant estimé du marché ayant pour objet "Leasing d'équipements réseaux 2022/2026". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et aux règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant est estimé à 66.115,70 € ou 80.000,00 € TVAC;
- choisir la procédure négociée directe avec publication préalable comme mode de passation du marché;
- financer cette dépense avec le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2022, article 104/742-53 (n° de projet 20220031) en la couvrant par emprunt.

Accord à l'unanimité

27. Accord-cadre de fournitures de mobilier pour le Centre de la dentelle - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision

Dans le cadre du marché "Accord-cadre de fournitures de mobilier pour le Centre de la dentelle", le Conseil communal est invité à :

- approuver le principe des fournitures;
- approuver le cahier des charges N° 2091 et le montant estimé du marché "Accord-cadre de fournitures de mobilier pour le Centre de la dentelle". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 52.479,34 € hors TVA ou 63.500,00 €, 21% TVA comprise;
- passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable;
- financer cette dépense par le crédit inscrit au budget de la Régie foncière de l'exercice 2022, article 600/100/91.

Accord à l'unanimité

MARCHES PUBLICS DIVERS

28. Egouttage - Décompte final des travaux « Avenue Léopold III » - TCEP 146 Dossier SPGE 55022/02/G019 - Réception provisoire du 25/06/2021 - Libération des parts C - Décision

Dans le cadre du marché « Egouttage - Décompte final des travaux « Avenue Léopold III » - TCEP 146 Dossier SPGE 55022/02/G019 - Réception provisoire du 25/06/2021 - Libération des parts C », le Conseil communal est invité à :

- souscrire des parts bénéficiaires sans droit de vote (parts C) dans le capital de l'Intercommunale IDEA pour la somme de 455.879,11 € correspondant à la quote-part financière dans les travaux d'égouttage de l'Avenue Léopold III à Péronnes-lez-Binche;
- libérer la 1^{ère} échéance du montant soit 22.793,96 € au 30 juin 2023. Les suivantes libérations sont à programmer en continu et ce, pendant 20 ans tous les 30 juin de chaque année civile ;
- financer la dépense par le crédit à inscrire au budget extraordinaire de l'exercice 2023 et ultérieurs.

Accord à l'unanimité

29. Fabrique d'église du Sacré-Cœur de Binche - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église du Sacré-Cœur à Binche a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, comme suit :

- Recettes : 65.439,60 € ;
- Dépenses : 65.439,60 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 56.627,63 €.

Pour : 20

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy,
Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos**

Contre : 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

30. Fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023 après réformation

Par 21 voix pour et 10 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Ursmer de Binche a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, réformé comme suit :

- Recettes : 101.296,82 € ;
- Dépenses : 101.296,82 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 77.136,65 €.

M. Piret souhaite donner quelques éléments d'information aux Conseillers communaux et relativement aux postes des budgets de Fabriques d'église. Il précise que les suppléments à charge communale ne servent évidemment pas à payer du vin de messe et des hosties. Le gros des dépenses est utilisé principalement pour le paiement de l'entretien des bâtiments, qui pour la plupart sont des propriétés communales comme par exemples le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et les petites réparations. Les gros travaux étant directement pris en charge par la Ville. Dans le cas de la Fabrique de Saint-Ursmer, il y aussi un poste important, celui du sacristain (pour le nettoyage et la surveillance lors de l'ouverture), engagement réalisé suite à une demande de la Ville dans les années 1990. Les recettes des Fabriques sont minimes, fermages, petits placements, loyers sur biens reçus en dons ou en héritage. Selon la loi, la Ville doit couvrir la différence entre les recettes propres de la Fabrique et les dépenses à couvrir. M. Piret précise que si un compte est en boni une année, celui-ci est automatiquement déduit de la part communale d'une année ultérieure. Les Fabriques d'église ne s'enrichissent donc pas sur les finances de la Ville et ne constituent pas de bas de laine, avec ces bonis.

Pour : 21

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Marie-Claude Klenner, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos

Contre : 10

Frédéric Tilmant, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

31. Fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrinnnes - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023 après réformation

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 10 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Pierre de Buvrinnnes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, réformé comme suit :

- Recettes : 66.893,95 € ;
- Dépenses : 66.893,95 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le montant du supplément communal (article 17 des recettes ordinaires) à verser par la Ville de Binche s'élève à 24.665,95 €, et le montant du subside extraordinaire (article 25 des recettes extraordinaires) à verser par la Ville de Binche s'élève à 40.000,00 €.

Pour : 20

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos

Contre : 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

32. Fabrique d'église Notre-Dame du Travail de Bray - Compte - Exercice 2021 - Décision - Approbation du compte 2021 après réformation

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 12 mai 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église de Notre-Dame du Travail à Bray a décidé d'arrêter le compte de l'exercice 2021, réformé comme suit :

- Recettes : 18.681,73 € ;
- Dépenses : 14.941,08 € ;
- Excédent : 3.740,65 €.

Le supplément communal versé lors de l'exercice 2021 s'élève à 3.095,24 €, montant approuvé au budget de l'exercice 2021.

Pour : 20

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy,
Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De
Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine
Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre
Balourdos**

Contre : 11

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain,
Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre
Rombaut, Jean-Luc Fayt**

33. Fabrique d'église Sainte-Vierge de Bray - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023 après réformation

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil communal est invité à approuver la délibération du 11 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Vierge à Bray a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, réformé comme suit :

- Recettes : 48.771,60 € ;
- Dépenses : 48.771,60 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 9.408,35 €.

Pour : 20

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy,
Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De
Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine
Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre
Balourdos**

Contre : 11

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain,
Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre
Rombaut, Jean-Luc Fayt**

34. Fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie à Péronnes-lez-Binche a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, comme suit :

- Recettes : 33.068,66 € ;
- Dépenses : 33.068,66 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'année 2023 s'élève à 29.690,62 €.

Pour : 20

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy,
Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De
Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine
Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre
Balourdos**

Contre : 11

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain,
Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre
Rombaut, Jean-Luc Fayt**

35. Fabrique d'église Saint-Martin de Leval - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023

Par 10 voix pour, 17 voix contre et 4 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 23 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Martin à Leval a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, comme suit :

- Recettes : 35.430,07 € ;
- Dépenses : 35.430,07 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 32.160,56 €.

M. Devin indique que le Conseil est appelé à voter sur cette Fabrique d'église qui n'organise plus de culte dans une église mais dans une salle d'un bâtiment scolaire.

M. Piret précise qu'il s'agit d'un cas particulier. En effet, il n'y a plus de bâtiment à entretenir depuis la démolition de l'église dans les années 1980. Lorsqu'il était Echevin et en charge des cultes, il avait à l'époque assisté à une réunion de cette Fabrique d'église et avait failli, à la sortie, être mis sur un peloton d'exécution. Les fabriciens n'ayant pas digéré que l'église n'ait pas été reconstruite à la suite du sinistre. Aussi, il souligne qu'il serait idéal de fusionner cette Fabrique avec celle de Saint-Pierre et que c'est ainsi qu'il défendait le dossier, étant donné que l'une dispose d'un lieu de culte et que l'autre organise son culte dans une salle. Il estime que cette situation est incompréhensible de conserver les deux Fabriques.

M. Devin indique, à la suite de M. Piret, avoir également du mal à comprendre cette situation et pour laquelle la Ville de Binche a interpellé la Fabrique, l'Evêché et l'Autorité de Tutelle. Il est tout à fait d'accord avec M. Piret lorsque celui-ci indique que cette situation est incompréhensible.

Pour :10

Etienne Piret, Frédéric Joie, Judith Philippe, Salvatore Calvagna, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Benoît Deghorain, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Maria Hamel

Contre :17

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Natacha Leroy,

Luc Jonnart, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Thomas Beaujean, Mario Tilmant, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos,

Abstention :4

Jean-Luc Fayt, Alexandre Rombaut, Frédéric Maghe, Jérôme Urbain

36. Fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche - Modification budgétaire n°1 - Exercice 2022 - Décision - Approbation de la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil communal est invité à approuver la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2022, votée par le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie de Péronnes-lez-Binche en séance du 29 août 2022, comme suit :

- Recettes : 40.100,92 € ;
- Dépenses : 40.100,92 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal versé par la Ville de Binche pour l'année 2022 augmente de 640,00 € et s'élève à 36.707,18 €.

Pour : 20

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy,
Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De
Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine
Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre
Balourdos**

Contre : 11

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain,
Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre
Rombaut, Jean-Luc Fayt**

37. Fabrique d'église Saint-Rémy de Waudrez - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023 après réformation

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 24 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Rémy à Waudrez a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, réformé comme suit :

- Recettes : 7.543,60 € ;
- Dépenses : 7.543,60 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'année 2023 s'élève à 2.364,47 €.

Pour : 20

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy,
Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De
Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine
Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre
Balourdos**

Contre : 11

**Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain,
Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre
Rombaut, Jean-Luc Fayt**

38. Fabrique d'église Saint-Etienne de Ressaix - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023 après réformation

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 16 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Saint-Etienne à Ressaix a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, réformé comme suit :

- Recettes : 19.234,94 € ;
- Dépenses : 19.234,94 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'année 2023 s'élève à 12.430,16 €.

Pour : 20

**Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy,
Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De
Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine
Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre
Balourdos**

Contre : 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

39. Fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine d'Épinois - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Marie-Madeleine à Épinois a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, comme suit :

- Recettes : 9.290,60 € ;
- Dépenses : 9.290,60 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 3.613,82 €.

Pour : 20

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos

Contre : 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

40. Fabrique d'église Sainte-Barbe de Péronnes-lez-Binche - Budget - Exercice 2023 - Décision - Approbation du budget de l'exercice 2023

Par 20 voix pour et 11 abstentions,

Le Conseil Communal est invité à approuver la délibération du 29 août 2022 par laquelle le Conseil de la fabrique d'église Sainte-Barbe à Péronnes-lez-Binche a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2023, comme suit :

- Recettes : 15.685,10 € ;
- Dépenses : 15.685,10 € ;
- Excédent : 0,00 €.

Le supplément communal à verser par la Ville de Binche pour l'exercice 2023 s'élève à 10.041,43 €.

Pour : 20

Laurent Devin, Kevin Van Houter, Larissa Davoine, Natacha Leroy, Etienne Piret, Frédéric Joie, Benoît Deghorain, Judith Philippe, Frédéric Maghe, Sarah De Baets, Marinella Cramarossa, Salvatore Calvagna, Maria Hamel, Vincent Noteboom, Marine Vilbajo, Mario Tilmant, Saverio Fragapane, Thomas Ferrari, Fabrice Manderlier, Alexandre Balourdos

Contre : 11

Frédéric Tilmant, Marie-Claude Klenner, Laurent Arman, Luc Jonnart, Jérôme Urbain, Manuel Bejarano Medina, Philippe Labar, Eugénie Ruelle, Thomas Beaujean, Alexandre Rombaut, Jean-Luc Fayt

PERSONNEL

41. Subvention Région wallonne - Maintien d'un agent constatateur communal à temps plein - Décision

Par son courrier édité le 09 août 2022, le Service public de Wallonie agriculture ressources naturelles environnement, informe l'Administration communale de la nouvelle procédure d'octroi et de liquidation des subventions visant à soutenir l'engagement ou le maintien de l'engagement d'un agent constatateur en matière environnementale [Subvention visée aux articles D.151 et R.107 du livre 1er du Code de l'environnement tel qu'en vigueur à partir du 1er juillet 2022].

Afin d'obtenir la subvention précitée, le Conseil communal est invité à décider du maintien en fonction d'un agent constatateur à temps plein durant l'année 2022.

Accord à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

42. Personnel communal - Prorogation de l'octroi d'une intervention automatique limitée à certains événements - Décision

Le Conseil communal est invité à proroger, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024, l'octroi au personnel communal, d'une intervention automatique limitée à certains événements :

- Prime de mariage ou cohabitation légale : 75 €
- Prime de naissance : 25 €
- Prime d'encouragement à la scolarité : 25 €
- Prime de départ à la retraite : 25 €
- Prime funéraire : 25 €

Accord à l'unanimité

ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

43. ESAHR - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Année scolaire 2021/2022 - Prise de connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale du 24 juin 2022

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du procès-verbal de l'assemblée générale de rentrée, du 24 juin 2022, de l'Académie de Musique, Danse et Déclamation de la Ville de Binche.

Accord à l'unanimité

44. ESAHR - Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs - Année scolaire 2021/2022 - Prise de connaissance du procès-verbal du Conseil des Études du 29 juin 2022

Le Conseil communal est invité à prendre connaissance du procès-verbal du Conseil des Études, du 29 juin 2022, de l'Académie des Beaux-Arts et des Arts Décoratifs de la Ville de Binche.

Accord à l'unanimité

**45. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Instauration d'un stationnement PMR à Péronnes-lez-Binche à la rue des
Mineurs n° 101 - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Péronnes-lez-Binche, à la rue des Mineurs n°101.

Accord à l'unanimité

**46. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Rue du
Vieux Sourdiau à Binche - Zone striée - Décision**

Suite au passage du Service mobilité de la Ville de Binche et de l'Inspecteur de la sécurité routière pour le SPW, le Conseil communal est invité à réglementer la mise en place d'une zone striée à Binche, à la rue du Vieux Sourdiau, avant le carrefour avec la rue des Tanneries.

Accord à l'unanimité

**47. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Zone 30
rue des Masures et rue des Ecoliers - Décision**

Suite au plan de sécurisation de la rue des Masures pour éviter le stationnement sauvage et sécuriser l'accès des piétons à l'école située à la rue des Masures, il convient d'élargir la zone 30 située dans cette même rue.

Actuellement la zone 30 s'étend du carrefour rue des Masures avec la rue Marché aux Herbes jusqu'au carrefour rue des Masures/rue des Ecoliers.

Étant donné le peu de stationnement possible dans la rue des Masures, une partie des parents stationnent sur la Grand Place pour amener les enfants à pied par les rue des Écoliers. Il convient donc, selon le service mobilité, d'élargir la zone 30 à la rue des Ecoliers.

Accord à l'unanimité

**48. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Instauration d'un stationnement PMR à Binche à la rue de Merbes 56 - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Binche, rue de Merbes n° 56.

Accord à l'unanimité

**49. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route -
Instauration d'un stationnement PMR à Péronnes-lez-Binche à l'Avenue
Léopold III n°181 - Décision**

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au Code de la route instaurant un emplacement de stationnement réservé aux personnes à mobilité réduite à Péronnes-lez-Binche, à l'Avenue Léopold III n°181.

Accord à l'unanimité

50. Police administrative - Règlement complémentaire au code de la route - Instauration d'un sens unique de circulation à Waudrez à la rue Saint-Rémy - Décision

Le Conseil communal est invité à adopter un règlement complémentaire au code de la route instaurant un sens unique de circulation à Waudrez à la rue Saint-Rémy.

Accord à l'unanimité

PROJET DE PROCES-VERBAL

51. Projet de procès-verbal de la séance du Conseil communal du 21 juin 2022 - Approbation

Le Conseil communal est invité à approuver le projet de procès-verbal du Conseil communal du 21 juin 2022.

Divers :

Mme Philippe demande des renseignements concernant la piscine. Tout d'abord, elle sollicite des informations quant au déroulement du chantier mais également sur la réouverture de cette infrastructure et un éventuel lien entre non-réouverture et coûts énergétiques.

M. Calvagna indique des problèmes récurrents de ramassage d'immondice par l'Hygea, notamment à Buvrinnes, sur le flux organique et qui fait systématiquement l'objet de report. Il demande quelle est l'analyse du Collège. Ensuite, par rapport à la rue des Cents Pieds, il indique avoir été interpellé par un riverain concernant les flux de passage de camions sur cette voirie. Là aussi, il demande l'analyse faite au niveau de la Ville.

Par rapport à la piscine, M. Devin indique que les travaux seront terminés ce 04 octobre avec une perspective de réouverture possible après les vacances de la Toussaint. Un délai devant être utilisé entre la fin des travaux et une réouverture pour effectuer la mise sous eau et les tests des appareillages. Il indique que l'analyse rendue sur les frais de fonctionnement de la piscine, montre une perte de plus de EUR 500.000 en 2023 et au prix de l'énergie tel qu'annoncé sur la période. Aujourd'hui, la non-réouverture de la piscine n'est pas liée aux frais énergétiques mais à la finalisation des travaux préalables à la réouverture. Sur l'Hygea, M Devin indique qu'une diminution de la qualité de service est à nouveau constatée depuis le mois de juin et une réunion est programmée, le lundi 03 octobre à 8h00 avec M. Le Directeur général de l'Hygea. Lors de cette réunion, sera évoquée la problématique de reports répétés des collectes et la question sera posée à M. Le Directeur général quant aux perspectives d'amélioration. L'achat d'une flotte de nouveaux camions avait notamment été décidé au niveau de l'Hygea et qui devait permettre, au-delà de l'adaptation du nouveau schéma de collecte, l'amélioration de la situation. Par rapport à la rue des Cents pieds, M. Devin indique qu'il a effectivement été informé de la plainte du citoyen relativement aux flux de camions qu'il caractérise comme importants. Il a en ce sens écrit à la Ville et un article a été constaté dans la presse, le lendemain de la réception de ce courrier, par le quel ce citoyen se faisait l'écho de cette problématique des flux de camions. M. Devin indique que ce dossier est à l'analyse des services.

Accord à l'unanimité sans remarques

*

La séance est levée.

*

Séance du Conseil du 29 septembre 2022 à 19h00

Points de la séance à huis clos

N°	Point	Service
52	Accident du travail - Jugement du 9 novembre 2021 - Autorisation d'estimer en justice - Décision	jur
53	Personnel - Auxiliaire professionnelle statutaire - Démission - Mise à la retraite	Pers.
54	Personnel - Auxiliaire professionnelle statutaire - Démission - Mise à la retraite	Pers.
55	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Renouvellement de l'accord de principe pour le détachement d'une maîtresse de néerlandais à titre définitif - Congé pour mission auprès de la Fédération Wallonie Bruxelles de Mons du 6 novembre 2022 au 5 novembre 2023 - Ratification	Ens
56	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de congé pour une interruption partielle de la carrière professionnelle à raison d'1/5 temps d'une maîtresse de néerlandais à titre définitif du 29 août 2022 au 27 août 2023 - Deuxième demande - Ratification	Ens
57	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Renouvellement du détachement d'un instituteur primaire à titre définitif - Congé pour mission du 12 novembre 2022 au 11 novembre 2024 - Ratification	Ens
58	Enseignement fondamental - Personnel - Année Scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice primaire à titre définitif - Décision	Ens
59	Enseignement fondamental - Personnel - Année Scolaire 2021/2022 - Mise en disponibilité pour cause de maladie d'une institutrice maternelle à titre définitif - Décision	Ens
60	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2020/2021 - Désignation et affectation d'une institutrice primaire à titre temporaire dans un emploi non vacant du 2 octobre 2020 au 9 octobre 2020 - Décision	Ens
61	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Demande de congé pour une interruption partielle de la carrière professionnelle dans le cadre du congé parental à raison d'1/5 temps d'une institutrice maternelle et du 29 août 2022 au 07 juillet 2023 - Ratification	Ens
62	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ou dans les centres Psycho-Médico-Sociaux d'une institutrice maternelle et maîtresse de psychomotricité à titre définitif à raison de 3 périodes par semaine en psychomotricité du 29 août 2022 au 30	Ens

	septembre 2022 - Ratification	
63	Enseignement fondamental - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Congé pour exercer provisoirement une autre fonction dans l'enseignement ou dans les centres Psycho-Médico-Sociaux d'une institutrice maternelle à titre définitif à raison de 6 périodes par semaine du 29 août 2022 au 30 septembre 2022 - Ratification	Ens
64	ESAHR - Personnel - Année scolaire 2022/2023 - Interruption partielle réversible de la carrière professionnelle après 55 ans du 29 août 2022 au 27 août 2023 et demande de disponibilité pour convenance personnelle du 1er au 21 septembre 2022 d'un professeur de guitare à titre définitif - Ratification	Ens
65	ESAHR - Année scolaire 2021/2022 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'un professeur de piano à titre temporaire à raison de 2 périodes par semaine et à partir du 11 septembre 2021 à charge des deniers communaux - Ratification	Ens
66	ESAHR - Année scolaire 2022/2023 - Académie de Musique, Danse et Déclamation - Désignation d'un professeur de piano à titre temporaire à raison de 2 périodes par semaine à partir du 29 août 2022 et à charge ville - Ratification	Ens